

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@nantesmetropole.fr

Nantes, le 6 décembre 2022

Charte de déontologie et transparence

L'avocat Cyrille Emery désigné déontologue de la Ville de Nantes et Nantes Métropole

Cyrille Emery, avocat, spécialiste du droit des collectivités territoriales et du droit public des affaires, est le nouveau déontologue de Nantes et de Nantes Métropole, sur proposition des membres citoyens ou élus de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole.

En octobre 2020, le Conseil municipal et le Conseil métropolitain ont chacun adopté une charte de déontologie qui repose sur cinq principes fondamentaux : l'intérêt général, la probité, l'impartialité, l'exemplarité, la transparence. Les élus ont ainsi pris plusieurs engagements parmi lesquels la création d'une commission éthique et transparence pour chacune des deux collectivités, et la désignation d'un déontologue en commun. Les bilans d'activité des deux commissions seront présentés lors des prochains Conseils.

Un processus de désignation transparent

En juin 2014, la Ville de Nantes a été l'une des premières villes de France à mettre en place une charte de déontologie. En 2021, les deux nouvelles chartes adoptées par la Ville et la Métropole ont créé la fonction de déontologue, commun aux deux collectivités.

Sa désignation se base sur son indépendance et son expertise juridique et déontologique. À la suite d'un appel à candidature, la commission éthique et transparence de Nantes Métropole avait sélectionné puis audité les candidats le 13 octobre 2021. Le premier nommé, Nicolas Granger, s'est finalement installé dans une nouvelle région à l'été 2022 dans le cadre d'un suivi de conjoint : il a alors choisi d'y recentrer ses activités professionnelles. Par conséquent, et sur proposition de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole, Johanna Rolland a nommé, le 22 septembre dernier, Cyrille Emery nouveau déontologue de Nantes et Nantes Métropole. Lors de son audition, celui-ci était arrivé deuxième avec un nombre de points sensiblement identique.

Cyrille Emery, nouveau déontologue de Nantes et Nantes Métropole



Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale d'une collectivité territoriale en région parisienne, ex-avocat en droit public au barreau de Versailles, Cyrille Emery a également été, pendant plus de cinq ans, rédacteur en chef adjoint du *Moniteur des travaux publics* et rédacteur en chef de la revue mensuelle *Contrats publics*. Enseignant en droit public pendant 12 ans à l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne et chercheur associé en droit public à l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne, il est l'auteur d'un livre sur les marchés publics, aux éditions Dalloz, et de plus de 400 articles juridiques.

Le nouveau déontologue peut être saisi par les citoyens et les élus de toute question relative à leur déontologie. Il peut également être sollicité pour éclairer les membres des commissions municipales et métropolitaines sur toute question relative à l'éthique et à la déontologie. Il peut aussi formuler ses propres recommandations. Cyrille Emery est joignable aux adresses deontologue@mairie-nantes.fr et deontologue@nantesmetropole.fr.

Le déontologue a un statut de vacataire : il est recruté pour accomplir des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés et rémunérés à la vacation. Les deux premières réunions auxquelles Cyrille Emery a pu participer ont eu lieu les 19 et 26 octobre, respectivement avec les membres de la commission éthique et transparence de la Ville de Nantes puis de Nantes Métropole.

Bilan de l'année 2021/2022

Conformément à l'article 5 des deux chartes, un bilan des commissions éthique et transparence de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole est présenté chaque année devant les assemblées délibérantes. Durant cette première année de travaux, les membres se sont rassemblés à 5 reprises pour des séances dédiées :

- à l'**installation des commissions**, en présence de l'ensemble des citoyens et élus, afin de présenter le cadre de travail et de proposer une formation à l'éthique et à la déontologie ;
- au vote d'un **programme de travail** pour l'année à venir avec un temps d'échange avec le déontologue ;
- à l'analyse de la mise en œuvre de l'engagement portant sur le **dialogue citoyen** (art. 6 de la charte de déontologie des élus) ;
- à l'analyse de l'**évaluation des politiques publiques** (art. 6 de la charte de déontologie des élus), pour la commission Ville de Nantes uniquement ;
- à l'analyse de la mise en œuvre de l'engagement portant sur **la gestion et la prévention des risques de conflits d'intérêts** (art. 1 de la charte de déontologie des élus), pour la commission Nantes Métropole uniquement ;
- aux **bilans d'activité** des commissions.

L'ensemble des documents et avis produits sont consultables sur les pages internet metropole.nantes.fr/charte-elus-municipaux et metropole.nantes.fr/charte-elus-metropolitains.